

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 AOUT 2016 à 20 h 00

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23 L'an deux mille seize
le trente et un Août à vingt heures.
présents : 17 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUYERES
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
votants : 23 à la Mairie sous la présidence de M. Yves BONJEAN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Août 2016

Présents : MM. Yves BONJEAN, Philippe GERMAIN, M. Roger ELANDALOUSSI, Mmes Marie-José DIDIER-AMET, Michèle CLAUDEL, Françoise FRISONROCHE, MM. Jean-Paul MENIA, Daniel RUZZIER, Mme Valérie LEVEQUE, M. Pascal SONRIER, Mme Sylvie VALENCE, M. Paulo BATISTA, Mmes Marie-Dominique GARNIER, Michèle PELTIER, MM. Martial HILAIRE, Denis MASY, Jean-Albert HABY

A donné pouvoir :

M Joseph MORIN à M Jean-Paul MENIA, Mme Delphine GREVISSE à Mme Sylvie VALENCE, Mme Erika DELOY à M Yves BONJEAN, Mme Emilie MURARD à Mme Valérie LEVEQUE, Mme Stéphanie SANCHEZ à M Philippe GERMAIN, Mme Céline LECOMTE à Mme Marie-José DIDIER-AMET

Absent :

Mme Sylvie VALENCE a été élue Secrétaire de Séance.

Suite aux évènements survenus le 14 juillet à Nice, le Maire appelle le Conseil Municipal à respecter une minute de silence.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 25 Mai 2016. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

Installation d'une conseillère municipale - 2016-19

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre de Monsieur Daniel CROUVIZIER, Conseiller Municipal de la liste "Bruyères l'avenir ensemble" en date du 12 Juillet 2016, par laquelle l'intéressé donne sa démission de Conseiller Municipal,

Vu la liste " Bruyères l'avenir ensemble " présentée aux élections municipales de Mars 2014,

Vu la lettre d'acceptation en date du 8 Août 2016 de Madame Marie-Dominique GARNIER,

DECLARE installer dans sa fonction de Conseillère Municipale, Madame Marie-Dominique GARNIER, de la liste " Bruyères l'avenir ensemble ".

Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

- La demande de subvention auprès du Département pour un programme pluriannuel des travaux de création ou de renouvellement de branchements. Le nombre maximal de branchements est de 20 par an. Le coût total de ce programme pluriannuel s'élève à 118.680 € TTC.
- La demande de subvention auprès du Département pour un programme pluriannuel de remplacement de compteurs obsolètes par de nouveaux compteurs équipés de têtes émettrices. Le coût total de ce programme pluriannuel s'élève à 23.904 € TTC.
- La demande de subvention auprès de l'Etat au titre du dispositif d'appui à l'investissement local Enveloppe 1 « Accompagnement des grands projets d'investissements » pour le remplacement de 76 lanternes existantes de l'éclairage public et de 550 ampoules par des lanternes et ampoules LEDS dans diverses rues de la Ville. Ce programme de remplacement s'inscrit dans un programme pluriannuel sur 2016-2017-2018 pour un coût total prévisionnel de 84.517,98 €.
- La passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux avec l'Entreprise VALENCE lot n° 1 : Terrassement/Gros-Œuvre, en vue de la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 1.384 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 23.692,72 € HT.
- La passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux avec l'Entreprise M.C.V. MENUISERIES lot n° 7 : Menuiseries intérieures et extérieures, en vue de modifier des travaux initialement prévus pour un montant de 1.380,68 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 13.145,73 € HT.
- La passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux avec l'Entreprise CANONICA lot n° 3 : Plâtrerie-Isolation, en vue de de la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 3.548,50 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 13.335,40 € HT.
- La passation d'un avenant n° 2 au marché de travaux avec l'Entreprise M.C.V. MENUISERIES lot n° 7 : Menuiseries intérieures et extérieures, en vue de modifier des travaux initialement prévus pour un montant de 319,69 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 13.465,42 € HT.
- La passation d'un avenant n° 3 au marché de travaux avec l'Entreprise M.C.V. MENUISERIES lot n° 7 : Menuiseries intérieures et extérieures, en vue de modifier des travaux initialement prévus pour un montant de 394, 00 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 13.859,42 € HT.
- La passation d'un avenant n° 2 au marché de travaux avec l'Entreprise VALENCE lot n° 1 : Terrassement/Gros-Œuvre, en vue de la réalisation de travaux supplémentaires pour un

montant de 792 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 24.484,72 € HT.

- La passation d'une mission de sécurité ferroviaire phase conception avec la SNCF Réseau Ingénierie et Projets 2 relatif au remplacement de l'ouvrage d'art vc n° 110 dit « du frene ». Cette mission a pour objectif d'émettre un avis sur la faisabilité de l'opération aux regards des risques ferroviaires engendrés et sur le choix des mesures de sécurité envisagées et arrêtées pour l'opération.
- La passation d'un contrat d'assistance de maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale 88 dans le cadre des travaux de reconversion et de réhabilitation de la station de traitement de neutralisation de Fiménil. Le coût de la mission s'élève à 4.200 € HT.
- La passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux avec l'Entreprise SARL CUNY Nicolas lot n° 5 : Plomberie/Sanitaire/Chauffage, en vue de la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 300 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 6.310,00 € HT.
- La passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux avec l'Entreprise SARL Pierre MAURICE lot n° 6 : Enduits extérieurs, en vue de la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 456 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 5.635,00 € HT.
- La demande de subvention auprès de l'Etat au titre du dispositif d'appui à l'investissement local Enveloppe 2 « Soutien aux communes remplissant un rôle de bourg-centre » pour la requalification de la place Henri Thomas et du Parking du Collège Charlemagne. Le coût des travaux est estimé à 600.000 € TTC.
- La demande de subvention auprès du Département au titre des amendes de police pour la requalification de la place Henri Thomas et du Parking du Collège Charlemagne. Le coût des travaux est estimé à 600.000 € TTC

Les Droits de Prémption Urbain suivants :

N°	Date de Décision	Droit de Prémption	Situation Du Bien	Parcelles	Bâti	Non bâti	Usage
9/2016	12/05/2016	NON	19 rue Général de Gaulle	Section AA 275 AA 299	X	X	Habitation
10/2016	24/05/2016	NON	10 avenue du Cameroun	Section AD 96	X		Habitation
11/2016	31/05/2016	NON	13 rue du Fraisne	Section AD 340	X		Habitation
12/2016	06/07/2016	NON	10 avenue de Lattre de Tassigny	Section AD 443p AD 444	X	X	Habitation
13/2016	06/07/2016	NON	4 rue de Bellevue	Section AD 476 AD 479 AD 605	X	X	Habitation
14/2016	06/07/2016	NON	10 avenue de Lattre de Tassigny	Section AD 443p	X		Habitation

15/2016	13/07/2016	NON	5 rue du Haut de la Ville	Section AA 61 AA 62	X		Commercial
16/2016	22/07/2016	NON	17 rue Général de Gaulle	Section AA 274 AA 285 AA 300	X	X	Commercial
17/2016	03/08/2016	NON	11 rue Y Rabin	Section AC 267	X		Commercial

Commissions municipales – Désignation de membres - 2016-50

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 11 Avril 2014 et 15 Septembre 2015, il a créé différentes commissions municipales et syndicats et a procédé à la désignation de leurs membres.

Il indique que suite à la démission de Monsieur Daniel CROUVIZIER, il est nécessaire de reconstituer les différentes commissions dont il faisait partie. Il s'agit des instances suivantes :

- * Finances – Administration Générale*
- * Affaires sociales – Enfance et sénior*
- * Culture – Animation – Jumelage*
- * Travaux*
- * Forêt*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu ses délibérations en date du 11 Avril 2014 et du 15 Septembre 2015,

Vu la lettre de démission en date du 12 Juillet 2016 de Monsieur Daniel CROUVIZIER,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, comme suit, leur composition :

FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

Yves BONJEAN	Philippe GERMAIN	Joseph MORIN
Delphine GREVISSE	Roger ELANDALOUSSI	Marie-José DIDIER
Michèle CLAUDEL	Françoise FRISONROCHE	Jean-Paul MENIA
Daniel RUZZIER	Marie-Dominique GARNIER	Valérie CLAUDEL
Pascal SONRIER	Sylvie VALENCE	Erika DELOY
Paulo BATISTA	Emilie MURARD	Stéphanie SANCHEZ
Michèle PELTIER	Martial HILAIRE	Denis MASY
Jean-Albert HABY	Céline LECOMTE	

AFFAIRES SOCIALES – ENFANCE ET SENIOR

Yves BONJEAN	Philippe GERMAIN	Joseph MORIN
Delphine GREVISSE	Roger ELANDALOUSSI	Marie-José DIDIER
Marie-Dominique GARNIER	Sylvie VALENCE	Paulo BATISTA
Stéphanie SANCHEZ	Michèle PELTIER	Céline LECOMTE

CULTURE – ANIMATION – JUMELAGE

Yves BONJEAN	Philippe GERMAIN	Joseph MORIN
Delphine GREVISSE	Roger ELANDALOUSSI	Marie-José DIDIER
Michèle CLAUDEL	Françoise FRISONROCHE	Daniel RUZZIER
Marie-Dominique GARNIER	Valérie CLAUDEL	Sylvie VALENCE
Paulo BATISTA	Martial HILAIRE	Céline LECOMTE

TRAVAUX

Yves BONJEAN	Philippe GERMAIN	Joseph MORIN
Delphine GREVISSE	Roger ELANDALOUSSI	Marie-José DIDIER
Jean-Paul MENIA	Daniel RUZZIER	Marie-Dominique GARNIER
Pascal SONRIER	Paulo BATISTA	Denis MASY
Céline LECOMTE		

FORET

Yves BONJEAN	Philippe GERMAIN	Joseph MORIN
Delphine GREVISSE	Roger ELANDALOUSSI	Marie-José DIDIER
Jean-Paul MENIA	Daniel RUZZIER	Marie-Dominique GARNIER
Emilie MURARD	Michèle PELTIER	Céline LECOMTE

Monsieur Pascal SONRIER arrive en séance.

Finances – Admissions en non-valeur - 2016-51

Monsieur Philippe GERMAIN, 1^{er} Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date des 23 Mai, 6 et 8 Juin, et 4 juillet 2016, Monsieur le Trésorier demande l'admission en non-valeur des sommes de 199,03 €, 131,78 €, 2.423,07 €, 580,99 € (Budget de l'Eau) suite à des ordonnances portant homologation d'une recommandation aux fins de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu les demandes de Monsieur le Trésorier en date des 23 Mai, 6 et 8 Juin, et 4 juillet 2016,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe GERMAIN, 1^{er} Adjoint,
Après en avoir délibéré,*

ACCEPTE, à l'unanimité, l'admission en non-valeur pour des montants de 199,03 €, 131,78 €, 2.423,07 €, 580,99 € suite à des ordonnances portant homologation d'une recommandation aux fins de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement à l'article 6542 de cette somme sur l'exercice 2016 du Budget de l'Eau.

* * * * *

Afin de faciliter le paiement des factures aux abonnés, Monsieur le Maire indique que la mensualisation est à l'étude.

* * * * *

Finances – Remboursement d'achats en ligne - 2016-52

Monsieur Philippe GERMAIN, 1^{er} Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal qu'une enseignante de l'Ecole Jules Ferry a commandé et réglé avec son compte personnel un manuel scolaire d'anglais sur le site Amazon.fr. Cette enseignante sollicite le remboursement de cet ouvrage qui s'élève à 120,15 € TTC.

Afin que la commune puisse rembourser cette enseignante, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe GERMAIN, 1^{er} Adjoint,
Après en avoir délibéré,*

ACCEPTE, à l'unanimité, de rembourser la somme de 120,15 € TTC à l'enseignante de l'Ecole Jules Ferry.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement à l'article 6067 de cette somme sur l'exercice 2016 du Budget de la Commune.

Finances – Redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public routier - 2016-53

Monsieur Philippe GERMAIN, 1^{er} Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 23 mai 2015, Orange propose à la commune le renouvellement de permission de voirie concernant deux installations existantes Chemin des Fées et Les Petits Boulays pour une période de 15 ans.

Il indique que le décret n° 2005-1676 du 27 Décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal pour les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances. Les tarifs sont les suivants :
Artères (€/km) : souterrain : 38,81 € ; aérien : 51,74 €.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 Décembre 2005,

Vu les dispositions des articles R20-51, R20-52 et R20-53 du Code des postes et communications électroniques,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe GERMAIN, 1^{er} Adjoint,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, de fixer pour l'année 2016 les tarifs de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier communal :

38,81 € par kilomètre et par artère en souterrain

51,74 € par kilomètre et par artère en aérien.

PRECISE que ces montants seront révisés au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recouvrement de ces redevances.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Finances – Attribution de primes - Stagiaires BAFA - 2016-54

Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé de la jeunesse, informe le Conseil Municipal que deux stagiaires viennent de terminer leur formation BAFA qu'elles effectuaient au sein du service jeunesse.

Il indique que leur participation active et leur qualité de leur travail effectuées au sein de l'équipe ayant donné satisfaction, il est proposé de leur attribuer une prime de 150 € chacune.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces attributions de primes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé de la jeunesse,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'allouer à Mesdames Priscillia TISSERAND et Vanessa BOMBARDE une prime de 150 € chacune.

DIT que la dépense suivante est inscrite au budget communal 2016.

Association « Centre Informatique Audiovisuel Hubert Curien & Canal 8 » - Passation d'une convention de mise à disposition de personnel communal et de locaux - 2016-55

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Bruyères met à disposition de l'Association « Centre Informatique Audiovisuel Hubert Curien & Canal 8 » représentée par Monsieur Michel Masson, Président, deux agents communaux et des locaux. Cette association a pour but de permettre aux Bruyérois ainsi qu'aux habitants du Canton l'accès aux techniques et connaissance dans le domaine des technologies nouvelles et d'offrir des informations locales par le biais de la chaîne Canal 8.

Il indique qu'il est donc nécessaire de passer une convention afin de déterminer les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre ces dispositions et précise qu'un projet de convention a été joint à la note d'information.

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu le projet de convention,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention de mise à disposition du personnel communal et de locaux avec l'Association « Centre Informatique Audiovisuel Hubert Curien & Canal 8 » représentée par Monsieur Michel Masson, Président.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents relatifs à cette affaire.

Convention avec le Conseil Départemental des Vosges – Autorisation d'exécution des travaux de réfection de trottoirs sur les routes départementales 423 PR 1+458 au PR 1+658 côté droit et 44 PR 37+130 au PR 37+204 côté droit - 2016-56

Monsieur Jean-Paul MENIA, Conseiller Municipal délégué aux travaux, expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges propose de passer une convention avec la Commune de Bruyères ayant pour objet l'autorisation à exécuter les travaux de réfection de trottoirs par la collectivité sur le domaine routier du Département des Vosges à l'emplacement désigné ci-après :

Le long de la RD 423 PR 1+458 au PR 1+658 côté droit

Le long de la RD 44 PR 37+130 au PR 37+204 côté droit

Il indique que cette convention est consentie à titre précaire et révocable.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu le projet de convention présenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul MENIA, Conseiller Municipal délégué aux travaux,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention avec le Conseil Départemental des Vosges ayant pour objet l'autorisation à exécuter les travaux de réfection de trottoirs par la collectivité sur le domaine routier du Département des Vosges.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

* * * * *

Monsieur le Maire précise qu'une réunion aura lieu Lundi 5 Septembre avec l'Entreprise concernée par ces travaux. Toujours en rapport avec les travaux à réaliser et permettant d'améliorer la circulation et l'accessibilité, une cession de terrain pour l'euro symbolique a été faite par M. Cartignies à la Commune d'une petite partie de son terrain donnant Rue Joffre et Rue du 36^{ème} Division US.

* * * * *

Convention avec ENEDIS – Cession d'appuis - 2016-57

Monsieur Jean-Paul MENIA, Conseiller Municipal délégué aux travaux, expose aux membres du Conseil Municipal que la Société ENEDIS propose à la commune la cession à titre gratuit de trois appuis situé 8, rue de Gérardmer leur appartenant. Cette convention précise qu'à la date de la signature de cette dite convention, la commune en assurera l'entretien et aussi la dépose lorsqu'elle n'en aura plus l'usage.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu le projet de convention présenté par la Société ENEDIS,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul MENIA, Conseiller Municipal délégué aux travaux,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention avec la Société ENEDIS concernant la cession à titre gratuit de trois appuis sis 8, rue de Gérardmer 88600 BRUYERES.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Urbanisme – Cession de terrain AVSEA - 2016-58

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2015-138 en date du 25 Novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de céder une parcelle de terrain sise au lieudit « Grandes Fourrières », cadastrée AK n°34 d'une superficie totale de 49 a 5 ca.

Il précise que sur cette parcelle, un droit de sortie et de défruitement avait été accordé à une propriétaire voisine par acte notarié en date du 19 Mai 1954. Afin de clarifier cette situation, il a été proposé que la Commune conserve une bande de terrain de 5 mètres permettant à cette propriétaire d'accéder librement dans sa parcelle.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu la délibération n° 2015-138 en date du 25 Novembre 2015,
Vu l'acte notarié en date du 19 Mai 1954,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

RAPPORTE, à l'unanimité, sa délibération n° 2015-138 en date du 25 Novembre 2015.

DECIDE, à l'unanimité, de céder à l'AVSEA, une parcelle de terrain sise au lieudit « Grandes Fourrières », cadastrée AK n°34 d'une superficie totale de 47a 79 ca.

CHARGE Maître Sophia OHNIMUS, Notaire à Bruyères, d'établir l'acte de vente correspondant.

FIXE le prix de vente à 85.000 euros,

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Urbanisme – Recodification du code de l'urbanisme - 2016-59

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que par courrier en date du 10 mai 2016, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, nous a précisé que l'article 171 de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 24 Mars 2014 autorisait le Gouvernement à procéder à une nouvelle rédaction des dispositions du code de l'urbanisme afin d'en clarifier la rédaction et le plan.

Il précise que la recodification a pour effet d'avoir modifié les références législatives et réglementaires figurant dans le Plan Local d'Urbanisme communal et qu'il convient dès lors de mettre en place les moyens nécessaires afin d'assurer la concordance entre les anciens articles paraissant dans le document d'urbanisme communal et leur nouvelle dénomination dans le code de l'urbanisme recodifié en vigueur depuis le 1er janvier de cette année.

Il indique que dans un souci d'accessibilité et de lisibilité de la règle de droit, il propose à l'assemblée de joindre au Plan Local d'Urbanisme la présente délibération, accompagnée des tables de concordance mises à disposition par la législation, afin de permettre l'identification rapide de la nouvelle numérotation des articles en cause.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 171 de la loi ALUR du 24 Mars 2014,

Vu le courrier en date du 10 mai 2016 de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, de joindre au Plan Local d'Urbanisme la présente délibération, accompagnée des tables de concordance mises à disposition par la législation.

Personnel territorial – Mise en place du temps partiel au sein de la Commune de Bruyères - 2016-60

Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint chargé du personnel, expose aux membres du Conseil Municipal que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Il précise que le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il indique qu'il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il précise également qu'il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place du temps partiel au sein de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L 11 bis du Code des pensions civiles et militaires de retraite (le cas échéant),

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (le cas échéant)

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016,

Le Comité Technique sera consulté lors de sa séance du 16 Septembre 2016,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint chargé du personnel,

ARTICLE 1 :

Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint chargé du personnel, rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

ARTICLE 2 :

Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint chargé du personnel, propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- *Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.*
- *Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,*
- *La durée des autorisations est fixée à 6 mois. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.*
- *Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),*
- *Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :*
 - * *à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,*
 - * *à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.*
- *Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de un an, sauf en cas de temps partiel de droit,*
- *La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,*
- *Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint chargé du personnel,

Après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité, d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Personnel territorial – Journée de solidarité - 2016-61

Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint chargé du personnel, indique aux membres du Conseil Municipal qu'il leur appartient d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire.

Il précise que cette journée de solidarité peut être instituée selon le dispositif suivant :

* Pour les agents bénéficiaires de RTT: par la réduction d'1 jour de RTT du nombre total de jours de RTT

* Pour les agents non bénéficiaires de RTT :

Agents travaillant sur un temps annualisé : 7 heures seront rajoutées à la durée annuelle du temps de travail à effectuer (1607 h pour un temps complet)

Agents non annualisés : 7 heures seront défalquées des heures supplémentaires effectuées par l'agent. Si l'agent n'effectue pas d'heures supplémentaires : 7 heures seront travaillées en plus des heures normales, en accord avec le chef de service, avec possibilité de fractionnement sur l'année.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint chargé du personnel,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire selon les dispositions ci-après :

* Pour les agents bénéficiaires de RTT: par la réduction d'1 jour de RTT du nombre total de jours de RTT

* Pour les agents non bénéficiaires de RTT :

Agents travaillant sur un temps annualisé : 7 heures seront rajoutées à la durée annuelle du temps de travail à effectuer (1607 h pour un temps complet)

Agents non annualisés : 7 heures seront défalquées des heures supplémentaires effectuées par l'agent. Si l'agent n'effectue pas d'heures supplémentaires : 7 heures seront travaillées en plus des heures normales, en accord avec le chef de service, avec possibilité de fractionnement sur l'année.

Personnel territorial – Plan de formation - 2016-62

Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint chargé du personnel invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de plan de formation,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint chargé du personnel,
Après en avoir délibéré,*

ADOPTE, à l'unanimité, le plan de formation annexé à la présente délibération.

Personnel territorial – Règlement intérieur - 2016-63

Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint chargé du personnel, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de règlement intérieur,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint chargé du personnel,
Après en avoir délibéré,*

ADOPTE, à l'unanimité, le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Questions diverses

Suite à la demande formulée par Monsieur HABY lors du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire précise que le nombre indiqué « abonnés » dans le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'exercice 2015 correspond au nombre des abonnés augmentés des factures intermédiaires.

Monsieur le Maire tient à informer le Conseil Municipal qu'à la date d'aujourd'hui, les absences répétées pour maladie du personnel communal représente 3 équivalents temps plein hors arrêt de service.

Monsieur le Maire donne lecture d'une circulaire préfectorale qui rappelle les dispositions à prendre dans le cadre de la posture VIGIPIRATE et notamment lors de manifestations susceptibles d'accueillir plus de 1000 personnes.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une collecte de fonds pour soutenir les victimes et familles des attentats du 14 Juillet 2016 est organisée par la Ville de Nice.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la mutation de Monsieur Mickaël Lieffroy à compter du 1^{er} septembre 2016 à la Ville de Saulcy-sur-Meurthe et de l'embauche de Monsieur Patrick Grandclaude à compter du 5 Septembre 2016 pour assurer son remplacement.

Madame Valérie CLAUDEL quitte la séance.

Monsieur le Maire donne l'état d'avancement du dossier « Gai logis ». Le bureau d'étude chargé des travaux a déposé le bilan. Avant de lancer une nouvelle consultation d'un bureau d'étude, la collectivité attend une validation du projet immobilier de Vosgelis courant Octobre.

Monsieur le Maire donne lecture des remerciements :

** de l'Association Arts Tradition Artisanat pour l'aide financière accordée par la collectivité pour le 5^{ème} festival de l'Epinette.*

** de Monsieur Glen Moriwaki pour l'accueil qui lui a été réservé et pour son œuvre exposée au Grand Salon de l'Hôtel de Ville.*

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'une manœuvre d'évacuation avec le CIS de Bruyères s'est déroulée le vendredi 24 juin 2016 à la Crèche « Les lutins de l'Avison.

Il informe également :

- *D'une subvention d'un montant de 5.184 € au titre de la DETR, exercice 2016, pour les travaux de désamiantage de la toiture de la mairie*
- *D'une subvention au taux de 11 % du Conseil Départemental des Vosges relative aux travaux de remplacement d'un ouvrage d'art.*

Des non subventionnements, crédits épuisés sur 2016 pour les travaux suivants :

- *Réfections des trottoirs sur les RD 423 et RD 44, demande sollicitée auprès du sénateur Monsieur Daniel Gremillet*
- *Requalification de la place Henri Thomas et du parking du collège Charlemagne et remplacement des lanternes et des ampoules par des pavés LEDS, demandes sollicitées au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local auprès de la Préfecture des Vosges.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier du lotissement «Intermarché» est compromis dans la mesure où le groupe « immo-mousquetaire » souhaite vendre la totalité de ses parcelles au lotisseur. Le projet initial prévoyait un aménagement de parcelles de 3.000 m2.

Il indique que le jury des Villes et Villages Fleuris s'est rendu à Bruyères le 21 Juillet 2016, le délibéré aura lieu en Septembre.

Il informe également que Monsieur Cédric Mercier du Club Informatique a intégré les Services Techniques depuis le 1^{er} Juin 2016. Il y travaille tous les matins.

Monsieur le Maire fait le point des travaux réalisés, en cours ou à venir :

Travaux Grand Salon en octobre

Travaux parking poste

Travaux relais de la cité

Travaux désamiantage de l'Ecole Jean Rostand

Travaux grillage Ecole Jules Ferry

Madame Michèle CLAUDEL travaille avec l'agent en charge de la bibliothèque sur un « relooking » de celle-ci. Elles envisagent notamment la création d'un coin animation pour les enfants. Des portes ouvertes et des actions médiatiques seront programmées pour faire connaître ce lieu culturel pas assez fréquenté.

Madame Michèle PELTIER demande s'il est possible d'envisager pour des raisons de sécurité d'avancer l'heure de 23 h à 24 h pour éteindre l'éclairage public. Monsieur Jean-Paul Menia précise que techniquement ce n'est pas possible du fait que l'éclairage public est sectorisé par 17 armoires pour toutes les rues de Bruyères.

Monsieur le Maire propose de reparler du camping municipal en prochain conseil municipal. Monsieur Joseph MORIN, Adjoint en charge du dossier, apportera toutes les informations aux membres du Conseil.

Madame Michèle PELTIER indique que le panneau d'affichage est mal situé « Avenue du Cameroun ». Monsieur le Maire précise que c'est une erreur du prestataire et il est prévu de le repositionner en longueur plutôt qu'en largeur.

Monsieur HILAIRE fait part aux membres du Conseil Municipal que certains personnels de « SICOVAD » ne sont pas du tout accueillants à la déchetterie.

Madame Michèle PELTIER fait remarquer que le site de la Fontaine St Georges n'est pas entretenu « végétations, l'eau qui s'écoule sur la plateforme.... Monsieur le Maire précise que les problèmes

d'aujourd'hui découlent des travaux de rénovation qui ne comprennent pas la mise en place d'un delta MS pour assurer l'étanchéité et dont la maîtrise d'œuvre était assurée par l'ONF. Il serait donc nécessaire de reprendre ses travaux.

Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé des Sports, informe que la Fédération Française de Badminton a décerné au Club bruyérois Badminton un label 2 étoiles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.



A Bruyères, le 26 Septembre 2016

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Yves BONJEAN".

Le Maire, Yves BONJEAN

RAPPEL DU NUMERO D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

2016-49 : Installation d'une conseillère municipale

2016-50 : Commissions municipales – Désignation de membres

2016-51 : Finances – Admissions en non-valeur

2016-52 : Finances – Remboursement d'achats en ligne

2016-53 : Finances – Redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public routier

2016-54 : Finances – Attribution de primes - Stagiaires Bafa

2016-55 : Association « Centre Informatique Audiovisuel Hubert Curien & Canal 8 » -

Passation d'une convention de mise à disposition de personnel communal et de locaux

2016-56 : Convention avec le Conseil Départemental des Vosges – Autorisation d'exécution des travaux de réfection de trottoirs sur les routes départementales 423 PR 1+458 au PR 1+658 côté droit et 44 PR 37+130 au PR 37+204 côté droit

2016-57 : Convention avec ENEDIS – Cession d'appuis

2016-58 : Urbanisme – Cession de terrain AVSEA

2016-59 : Urbanisme – Recodification du code de l'urbanisme

2016-60 : Personnel territorial – Mise en place du temps partiel au sein de la Commune de Bruyères

2016-61 : Personnel territorial – Journée de solidarité

2016-62 : Personnel territorial – Plan de formation

2016-63 : Personnel territorial – Règlement intérieur